

## NOTE D'INFORMATION PRÉALABLE À L'INSCRIPTION AU DIPLÔME D'ÉTAT AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PAR APPRENTISSAGE

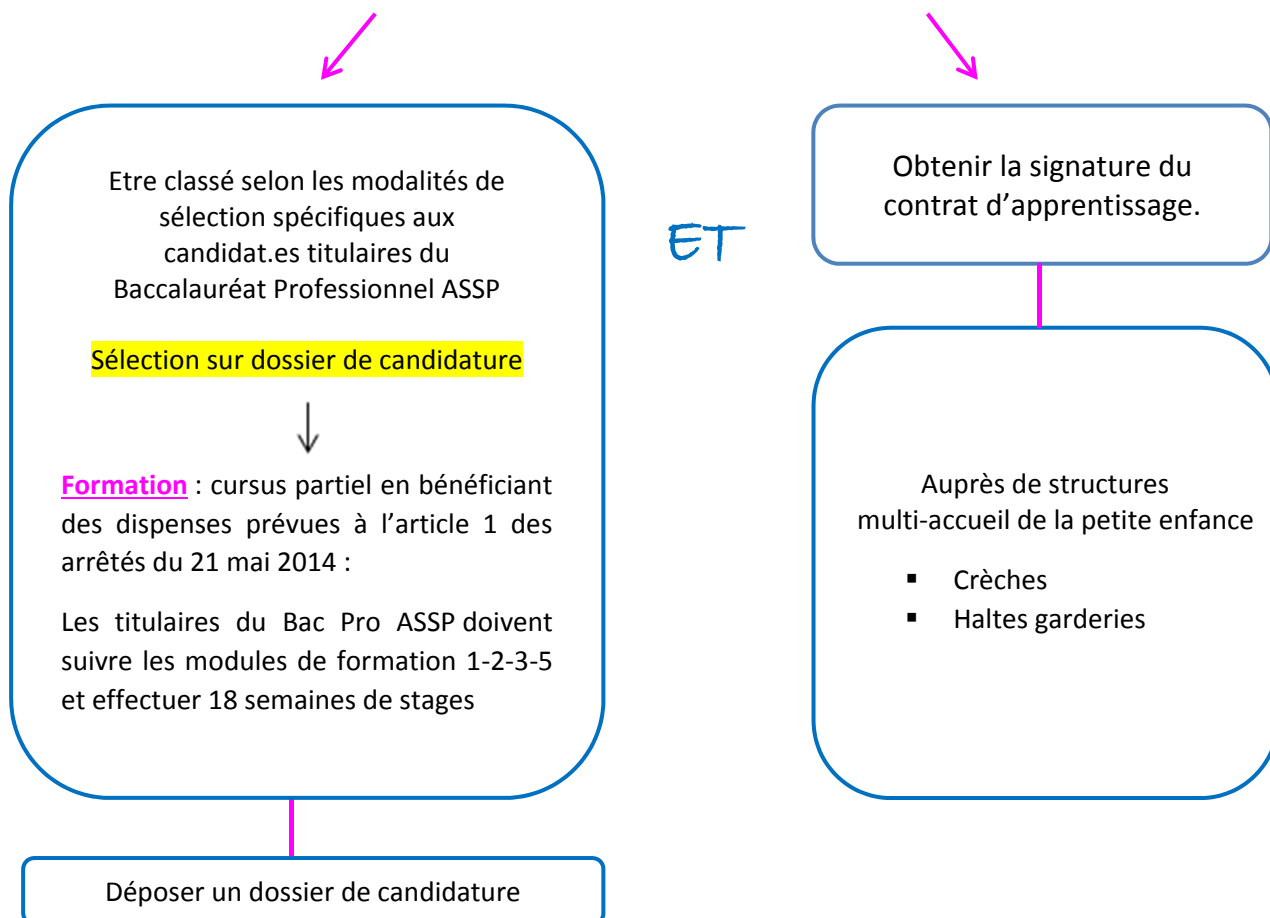


### VOUS ÊTES

- ① *Candidat.e titulaire du Baccalauréat professionnel ASSP*  
«Accompagnement, Soins et Services à la Personne»
- ② *Candidat.e en classe de Terminale ASSP*

Conformément à l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la formation du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture, vous pouvez déposer votre dossier de candidature pour entrer en formation par apprentissage au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

*Votre entrée en formation est soumise à 2 conditions*



15 places sont proposées par l'IFAP Valentine Labbé